Image not found or type unknown

Refus de la caf malgré une aps supérieure à trois mois

Par **annkevsa**, le **02/02/2015** à **15:43**

Bonjour ,
je suis sarah , et aujourd'hui je reviens de la caf qui m'a refusé l'allocation logement als parce que pour eux mon titre de séjour n'est pas valable.
J'ai une aps (autorisation provisoire de séjours) pour étudiant à la recherche d'emploi d'une durée de validité de 9 moi (jusqu'au 1/10/2015) renouvelable. Avec la mention d'autorisation de travail .

J'ai regardé sur le site des services publique et normalement dès qu'on à une aps de plus de trois on a droit aux prestation familiale .
Ma question est la suivante : le refus est-il normale ?
Est-ce-que les étudiants étrangers à la recherche d'emploi ont un statut particulier pour ne pas percevoir de prestation familiale ? Sachant que dans mon cas c'est l'als que je réclame et non des allocations chômages , sortant à peine des études depuis 1 moi maintenant !
Suis-je obligé de travailler pour avoir l'als dans mon cas ?

Par **Sayf-Dine**, le **03/02/2015** à **16:01**

Bonjour,
Pour que tu ne paie que 40 euros pour ton logement il faut que tu sois " demandeur d'emploi " et que tu sois inscrite à Pole Emploi, sauf que il y a 2 semaine, Pole emploi a interdit les étudiants ayant une APS de s'y inscrire.
Je suis entrain de mettre la préfecture (qui m'a donné l'APS qui m'autorise à travailler) et le Pole Emploi (Que selon son service réglémentaire j'ai pas le droit depuis mi-janvier de m'inscrire à pole Emploi) et la DIRECCT (qui me demande un contrat de travail pour me délivrer une APT qui me permet de m'inscrire automatiquement à Pole Emploi).
C'est dévenu trop trop compliquer maintenant.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés